



CHAPITRE 41

Loi pour combattre la tuberculose

[Sanctionnée le 17 avril 1946]

Préam-
bule.

ATTENDU qu'il est urgent et d'importance vitale pour la santé publique et la protection du capital humain d'entreprendre une lutte vigoureuse contre le fléau de la tuberculose;

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

Mesures
opportu-
nes auto-
risées.

1. Le gouvernement est autorisé à adopter les mesures qu'il jugera opportunes pour combattre la tuberculose et notamment il pourra, sur la recommandation du ministre de la santé, organiser le dépistage des cas de tuberculose, contribuer au coût de l'agrandissement, de la construction et de l'aménagement de sanatoriums pour tuberculeux, supporter les frais d'hospitalisation des tuberculeux indigents, de formation de spécialistes dans le traitement de cette maladie et de campagnes d'éducation anti-tuberculeuse, et, généralement, adopter tout autre moyen propre à assurer le succès de la lutte contre la tuberculose.

Dépenses
autori-
sées.

2. Le gouvernement est autorisé à dépenser à ces fins, à même le fonds consolidé du revenu, en la manière, aux conditions et au temps qu'il jugera opportuns, pendant une période ne dépassant pas quatre ans, à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, une somme n'excédant pas dix millions de dollars.

CHAPTER 41

An Act to combat tuberculosis

[Assented to, the 17th of April, 1946]

Preamble.

WHEREAS it is urgent and of vital importance for the public health and the protection of human capital to undertake a vigorous fight against the scourge of tuberculosis;

Therefore, His Majesty, with the advice and consent of the Legislative Council and of the Legislative Assembly of Quebec, enacts as follows:

Measures
to fight
tuber-
culosis.

1. The Government is authorized to adopt the measures it shall deem expedient to combat tuberculosis and more particularly it may, upon the recommendation of the Minister of Health, organize the detection of cases of tuberculosis, contribute to the cost of the enlargement, construction and equipment of sanatoriums for consumptives, bear the costs of the hospitalization of indigent consumptives, the training of specialists in the treatment of such disease and anti-tubercular education campaigns, and, generally, adopt any other proper method of securing the success of the fight against tuberculosis.

Expenses.

2. The Government is authorized to spend for such purposes, out of the consolidated revenue fund, in the manner, upon the conditions and at the time it shall deem expedient, during a period of not more than four years, as from the coming into force of this act, a sum not exceeding ten million dollars.

Ententes
autorisées.

3. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut autoriser le ministre de la santé à conclure avec des gouvernements, corporations, sociétés et personnes toute entente qu'il jugera opportune pour la poursuite des fins prévues par la présente loi.

3. The Lieutenant-Governor in Council may authorize the Minister of Health to enter into any agreement he shall deem expedient with governments, corporations, societies and persons for attaining the purposes contemplated in this act.

Agree-
ments
authoriz-
ed.Comité
consulta-
tif.

4. Un comité consultatif est constitué, avec fonction de suggérer des mesures pour combattre la tuberculose et assurer une exécution pratique et efficace de la présente loi.

4. An advisory board is constituted with the function of suggesting measures to combat tuberculosis and insure a practical and efficient carrying out of this act.

Advisory
board.Composi-
tion.

Il se composera de neuf membres, dont trois médecins, nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil, qui pourra déterminer les honoraires et dépenses qui leur seront payés pour assistance aux assemblées du comité. Ces honoraires et ces dépenses seront payés à même le fonds créé par la présente loi

The said board shall be composed of nine members, three of whom shall be physicians, appointed by the Lieutenant-Governor in Council who shall determine the fees and expenses to be paid to them for their attending the meetings of such board. Such fees and such expenses shall be paid out of the fund created by this act.

Members,

Directeur
général.

5. Le lieutenant-gouverneur en conseil est autorisé à nommer une personne comme directeur général de la lutte anti-tuberculeuse et à fixer son traitement, qui ne devra pas excéder dix mille dollars par année et sera payé à même le fonds consolidé du revenu.

5. The Lieutenant-Governor in Council is authorized to appoint a person as director general of the fight against tuberculosis and to fix his salary, which shall not exceed ten thousand dollars per annum and shall be paid out of the consolidated revenue fund.

Director
general.Arrêtés
déposés à
l'Assem-
blée légis-
lative.

6. Tous les arrêtés en conseil adoptés en vertu de la présente loi devront être déposés aussitôt à l'Assemblée législative, si elle est alors en session; sinon, ils devront l'être dans les trente premiers jours de la session suivante.

6. All the orders in council passed under this act shall be deposited at once with the Legislative Assembly, if it is then in session; if not, they shall be so deposited within the first thirty days of the subsequent session.

Docu-
ments for
Legisla-
tive Assem-
bly.Exécution
de la loi.

7. L'exécution de la présente loi est confiée au ministre de la santé.

7. The carrying out of this act is entrusted to the Minister of Health.

is Carrying
out of act.Entrée en
vigueur.

8. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

8. This act shall come into force on the day of its sanction.

Coming
into force.